

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Relevé de conclusions de la séance du 4 décembre 2009

Ordre du jour :

- I.** Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2009.
- II.** Examen des modalités de contrôle non transmises précédemment (à consulter sur le site de l'Université : <http://www.univ-paris3.fr> / rubrique : LES FORMATIONS / Modalités de contrôle des connaissances).
- III.** Constitution du PRES : Université Paris Cité (documents joints : projets de convention constitutive du PRES et statuts).
- IV.** Enseignants-référents : bilan de l'année 2008-2009.
- V.** Conventions de cohabilitation licence et master : proposition de modèle-type.
- VI.** Création d'un groupe de travail sur le statut des élus étudiants.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants enseignants : Mmes BRUN, FRANTZ, HAUSBEI, JOSSE, LE MAITRE, SALAZAR ORVIG, SAVIGNAC, TANANT et VAN PRAET.
MM. DAROS et THOMAS.

Collège LATOS : Mmes AIT-ATMANE et GRANDAMY.

Représentants étudiants : Melles GAMICHON et GATHERIAS.
MM. CHALOT, GUITTON et ZUZUARREGUI-REDONDO.

Personnalités extérieures :-

Invités : Mmes BLUNTZ, NOBLINS-BLANC, PIC et TEULE.
MM. CAVALLO, HAMON et GASSIN.

ABSENTS : Mmes BASILIEN, BONNEFOIS, BOYER et CHALAYE.

Melles COHEN, FASSIAUX, HAOUZI, LEFEVRE, TAYLOR et URBACH.
MM. DELON, JOARLETTE, MAILLARD et SCHMIDT.

EXCUSE(E)S :

Mmes COTTEGNIES et MANESSE.
MM. FRAISSE, LAMBERT et PERROT.

PROCURATIONS :

Mme SALAZAR ORVIG pour Mme COTTEGNIES et
M. FRAISSE, M. CHALOT pour M. CHAIB, Melle
GATHERIAS pour Melle KHELOUI et M.
MEUNIER.

PROCURATIONS

DE FIN DE SEANCE : Mme FRANTZ pour Mme VAN PRAET, Mme
HAUSBEI pour Mme BRUN.

I.COMPTE RENDU DU 6 NOVEMBRE 2009

Le CR est approuvé à l'unanimité.

II. EXAMEN DES MODALITES DE CONTROLE 2009-2010

Le CEVU doit encore examiner les modalités de contrôle qui ne lui avaient pas été transmises pour la séance du 6 novembre dernier, indique Mme Salazar Orvig. Les diplômes à examiner ont été répartis entre les conseillers, dont chacun est invité à rapporter ses conclusions en séance. Par ailleurs, la Scolarité fera un relevé systématique, à partir d'une grille d'analyse, des manques, anomalies ou ambiguïtés éventuels. Au nombre de ces dernières, l'emploi d'une fréquente formulation « et /ou » qui prête à confusion....

Pourquoi un tel examen ? Chaque université est légalement tenue de préciser les règles selon lesquelles les étudiants sont évalués et se trouve en conséquence assujettie à l'obligation de publier ses modalités de contrôle, un mois au plus tard après la rentrée. Il y a là un devoir de transparence qui, s'il n'est pas rempli, expose l'université à des recours d'étudiants qui pourraient estimer ne pas avoir eu l'information nécessaire sur les épreuves qu'ils doivent passer. L'exemple suivant montre que, si les choses ne vont pas toujours jusqu'à une action en justice, les conséquences d'une non-publication peuvent être regrettables sur le plan pédagogique : une étudiante a récemment fait un recours parce qu'elle n'avait pas été informée de la nécessité d'avoir plusieurs notes à son UE et qu'elle avait manqué de ce fait une épreuve. Il est apparu, après examen, que les modalités de contrôle de l'UE concernée n'avaient pas fait l'objet d'une publication et que l'étudiante pouvait légitimement estimer ne pas avoir eu l'information à laquelle elle avait droit. Il a fallu de ce fait lui restituer sa note de partiel qui avait été divisée par 2.

Exposé des modalités de contrôle des connaissances

1) Licence d'Etudes européennes

- certaines durées d'épreuves n'apparaissent pas ;
- certains types d'exercice ne sont pas précisés ;
- certains pourcentages de notes sont inexacts ;
- les tableaux CC-EF indiquent des durées d'épreuve différentes et ne sont donc pas fusionnables.

2) Licence LLCE Espagnol : les remarques sont essentiellement inspirées par le souci d'améliorer la lisibilité des modalités exposées :

- certains sigles gagneraient à être précisés : DST (devoir sur table), TNL (temps non limité), DM (dossier à la maison) .

Il faudrait également :

- préciser « heures » après le chiffre 2 pour les durées d'épreuve ;
- clarifier l'expression « restitution sans notes » ;

- préciser pour certaines UE que la durée est de 1.30 heure pour *chaque enseignement*.

3) Licence LLCE Portugais

- la rubrique « Pourcentage de la note globale » n'est pas remplie ;
- il faut indiquer avec précision le nombre d'épreuves, l'adjectif « divers » n'étant pas suffisant ;
- il faut aussi indiquer la durée des épreuves orales (une discussion s'ensuit sur ce point au sein du CEVU).
- la mention « cf. » doit être complétée.

4) Licence Etudes théâtrales

- les durées semblent se rapporter aux enseignements et non aux épreuves (ex. : oral de 2 heures pour T1M10 ?). Il serait souhaitable d'indiquer la durée de celles-ci (devoirs sur tables, exposés) ;
- le nombre d'épreuves du CC est à indiquer. La mention « exercices de contrôle continu » sans indication de nombre, de nature et de durée d'épreuves ne permet pas aux étudiants d'avoir une vision précise des modalités d'évaluation de la formation.
- pour l'UE T1M10 : chaque étudiant suit-il bien un enseignement avec les différents enseignants mentionnés ? Y a-t-il un contrôle unique pour l'UE ?
- le critère d'évaluation des « ateliers pratiques » est l'assiduité. Cela implique-t-il l'attribution automatique d'un 20/20 à l'étudiant assidu ? S'agit-il d'une validation par VAC ? Ou bien faut-il introduire un paramètre « qualité de l'assiduité » ?
- quand le pourcentage dans la note globale indique seulement 100 %, quelle est la répartition entre les différents exercices ?
- l'un des groupes a un partiel de plus que les autres. N'y a-t-il pas en ce cas rupture d'égalité entre les étudiants ? Il serait normal que les différents groupes d'une même UE soient soumis aux mêmes modalités de contrôle, à moins qu'à chaque groupe ne corresponde un programme spécifique. Et il faudrait créer en ce cas une possibilité d'options à l'intérieur de l'UE.
- qu'en est-il au semestre 6 pour T6S10, S20, S31 ? Le programme est-il différent dans chacun des groupes ? Est-ce l'étudiant qui choisit son groupe de TD ?
- la formulation « et / ou » en master est imprécise. Il faudrait attribuer à chaque enseignement un pourcentage. Si les modalités de contrôle sont différentes d'un groupe à l'autre, il faut donner aux étudiants la possibilité d'identifier le nombre des épreuves à passer ;
- en cas de « ou », pour par exemple T5F70 en EF, est-ce à l'étudiant qu'incombe le choix ?
- quand le pourcentage dans la note globale indique seulement 100 %, quelle est la répartition entre les différents exercices (T5S10, T5S20, T5S31, T6LT1) ?
- il manque des informations pour la licence professionnelle.

Le CEVU discute des modalités de l'intégration d'un CM commun à 3 TD différents.

Les modalités de contrôle des connaissances des masters, note Mme Josse, doivent être transparentes au même titre que celles de licence. Dans tous les cas, les étudiants doivent connaître les règles du jeu.

5) Master Etudes hispaniques et latino-américaines

Les MCC du M2 doivent être spécifiées à l'aide du tableau fourni.

6) Licence Information-Communication

- les modalités de contrôle des connaissances ne sont pas fournies pour les semestres pairs (SL2, SL4, SL6) ;
- 4 épreuves ne sont pas renseignées (absence d'indications sur la durée et/le pourcentage) ;
- le nombre d'épreuves en contrôle final est de 50 contre 45 en contrôle continu. Est-ce normal ? Certaines épreuves ne sont-elles proposées qu'en examen final ? Par exemple, en première année, le cours de MTU ne semble pas être proposé en continu.
- certaines épreuves n'ont pas la même durée en continu et en final. Est-ce voulu ? Exemples en 1^{ère} année : C1EF2 = 2h en CC et 1h30 en EF. Même chose pour C1EF3. Les UE libres et pro sont-elles renseignées ? Elles n'apparaissent pas clairement dans l'énoncé des enseignements.
- le cours « méthode de l'entretien » propose deux modalités de contrôle distinctes (une avec 3 notes et une avec 2 notes). Est-ce normal ?
- un seul cours d'anglais est proposé : C1L91. La durée de l'épreuve n'est pas précisée en CC. Est-il normal que ce cours ne soit pas proposé en 2^{ème} et 3^{ème} année ?

7) Master Etudes anglophones : les pourcentages d'épreuves ne sont pas détaillés, tout est indiqué à 100 % ;

- on ne connaît pas le nombre des épreuves, qui ne sont pas décomposées.
- Etudes irlandaises : pas de remarques particulières.

8) Master « Développement des pratiques professionnelles par la recherche-action » (DEPRA).

A) En M 1 :

- les tableaux ne sont pas remplis, le nombre des notes et les coefficients qui s'y rapportent n'apparaissent pas davantage que la précision E(crit) / O(ral) ;
- les pourcentages se rapportent au diplôme et pas à l'UE ;
- que veut dire au juste « soutenance devant jury des dossiers » ? Quelle est la part de la prestation orale ?

B) M2 :

- le programme des enseignements précède inutilement le tableau des modalités de contrôle continu ;
- les codes d'UE apparaissent dans la case destinée aux intitulés ;

- les pourcentages se rapportent au diplôme et pas à l'UE ;
- pour l'UE 501 : indiquer E/O et pas seulement E puisque mention est faite de la soutenance ;
- pour l'UE 502-B et le « Mémoire de fin d'études », Mémoire, soutenance et dossier professionnel, présentés en 3 rubriques, n'aboutissent qu'à 2 notes ;
- pour l'UE 506, « Lire et commenter par écrit », seul l'E semble concerné ; or c'est E/O qui est indiqué.

9) Tourisme culturel et territoires

De manière générale, les modalités de contrôle des connaissances du master professionnel « *Tourisme culturel et territoires* » paraissent incomplètes et parfois incohérentes. Il manque des indications explicites sur le nombre d'EC pour chaque UE, le nombre d'épreuves pour chaque EC, les pourcentages attachés à chacun de ces EC. Il reste aussi à vérifier que le total des pourcentages indiqués n'excède pas 100 %. Une relecture d'ensemble est nécessaire.

Dans le détail :

- Les modalités ont été rentrées sous la forme d'une liste. Il serait préférable d'organiser les informations en tableau ; les rubriques, bien visibles, seraient alors susceptibles d'être toutes renseignées...
- La page de présentation du M2 stipule qu'il n'y a qu'une note par UE, puisque cette note est la moyenne des différentes évaluations effectuées au sein des EC. Par ailleurs, le seul régime indiqué est celui du contrôle continu, ce qui laisse donc supposer qu'il n'y pas d'examen final.

. La liste est apparemment établie UE par UE, selon le modèle suivant que l'on déclinera avec les interrogations y afférent :

- Pour l'UE *TC510 – Problématique et concepts du développement touristique*

Combien d'EC comporte l'UE? « Abcd » constituent-ils des EC, auquel cas on ne comprend pas pourquoi une seule évaluation est mentionnée? (« 1 dossier sous la responsabilité de l'enseignante ») : comment faire une moyenne avec une seule note ?

- Pour l'UE *TC 513 – Environnement économique et juridique* : deux évaluations sur table sont prévues... mais pour 2 ou bien 3 EC ? (cf. 513 abc) ;
- Pour l'UE *TC 514 – Outils de communication* : il est fait état d'une « évaluation sous la responsabilité de l'enseignante » : outre les problèmes évoqués plus haut, on se demande en quoi consiste cette évaluation : un oral ? un écrit ? les deux ? Quelle est la durée des épreuves indiquées ?
- Pour l'UE *TC517 – Conception et mise en œuvre du projet professionnel et mise en situation* : le document mis en ligne mentionne un stage + un rapport de stage + un mémoire + une soutenance orale > le stage et son rapport, d'un côté, le mémoire et sa soutenance, de l'autre, forment-ils deux EC pour l'UE TC517 ? Combien de notes données, au total ? Quels sont les pourcentages attachés à ces notes ? (on peut imaginer que la note du mémoire pèse plus lourd dans la moyenne de l'UE... mais rien ne l'indique).

- Quelques fautes ou coquilles, en bas de page, à corriger : « Tourisme culturelle », mémoire « a déposé »...

VOTE

Il est proposé aux conseillers de se prononcer sur les modalités de contrôle examinées sous réserve que les informations manquantes soient transmises et les anomalies, corrigées.

NPPV : 0

Contre : 6

Abstentions : 0

Pour : 14

III. CONSTITUTION DU PRES

Marie-Christine Lemardeley, Présidente, présente le futur PRES, confédération qui réunit les universités Paris Descartes (Paris 5), Paris Diderot (Paris 7), la Sorbonne nouvelle-Paris 3, l'INALCO, l'Ecole de la Santé publique de Rennes, l'Institut physique de globe et Paris 13 en qualité de membre associé.

Le rapport Larrouturou préconise l'intégration de P3 dans ce PRES, intégration qu'il qualifie de « naturelle », vues les complémentarités disciplinaires de ces établissements.

Par ailleurs, une décision sera prise sur le désamiantage, la reconstruction et l'extension de Censier, à Poliveau ou rue Bréguet.

Sur l'invitation de la présidente, les conseillers formulent un certain nombre de questions sur les projets de statuts et de convention constitutive qui leur ont été soumis.

- Catherine Brun fait état de discussions au sein de l'université Denis Diderot, visant à obtenir que toutes les modifications portant sur les domaines de compétences évoqués à l'article 10 du projet de statuts soient validées par les Conseils d'administration des différents établissements membres du PRES.

Par ailleurs, il serait normal que les frais de scolarité ne soient pas reversés au PRES, mais à chacun des établissements qui en est membre.

L'ANR ne risque-t-elle pas de favoriser les partenariats entre établissements relevant d'un même PRES, au risque de pénaliser les alliances hors PRES ?

A ces observations la Présidente répond en soulignant que chaque établissement membre du PRES garde son autonomie. Le PRES est une confédération d'établissements, pas une fusion.

Par ailleurs, souligne Mme Salazar, les craintes relatives à la pénalisation par l'ANR d'alliances hors PRES ne sont pas fondées, car, au contraire, l'ANR favorise la collaboration entre équipes appartenant à des institutions différentes.

Hélène Josse formule ensuite un certain nombre d'interrogations :

Le PRES peut avoir pour avantage de favoriser des coopérations, en proposant des langues nouvelles, comme le chinois, ou de nouvelles possibilités de réorientations. Toutefois, les problèmes logistiques continueront à se poser, notamment pour l'harmonisation des emplois du temps. Arriverons-nous à réaliser cette harmonisation avec des établissements extérieurs alors que nous avons tant de peine à nous coordonner en interne entre UFR avec les parcours ? De façon plus générale, nous peinons à mettre en place la transversalité à l'échelle de l'université : arriverons-nous à la construire concrètement avec des partenaires extérieurs ?

Bladi Zuzuarregui s'inquiète de la place qui sera réservée à la Sorbonne nouvelle au sein du PRES. Son identité politique et pédagogique sera-t-elle préservée ? Elle apparaît peu dans les « projets pédagogiques et scientifiques communs » évoqués aux pages 4, 5 et 6 de la convention constitutive et ne doit pas être un prestataire de services.

Les représentants étudiants ne peuvent être pour le moment que des doctorants. Pourquoi ?

La Présidente rappelle pour commencer que l'entrée dans le PRES est une manière d'assurer l'avenir de Paris 3, lequel n'était pas assuré il y a un an. Par ailleurs, des diplômes estampillés « PRES », auxquels on ajoutera le label « Sorbonne nouvelle », auront plus de visibilité internationale.

La Sorbonne nouvelle a d'autant moins de risque d'être un prestataire de service que Paris 5 et Paris 7 ont déjà leur propre dispositif d'enseignement des langues non spécialistes.

M. Thomas demande si le logo que la SN vient de se choisir disparaîtra au profit de celui du PRES ? Un logo commun sera élaboré, mais chaque établissement gardera le sien, indique la Présidente.

Mme Le Maître s'inquiète de la « mise en cohérence des offres de formation » évoquées en page 4 de la convention constitutive.

Il faudra à la fois éviter les doublons et œuvrer à la mise en place de diplômes communs qui mettront en valeur les complémentarités, indique la Présidente.

Sur le plan de la vie étudiante, indique Mme Hausbei, la convention prévoit des mutualisations de services (Médecine préventive, par exemple), qui ne doivent pas faire disparaître les indispensables antennes « in situ » dans les établissements.

Par ailleurs, il faudra préciser que les étudiants étrangers pourront suivre des enseignements dans tous les établissements du PRES. Cela permettra d'élargir l'offre proposée, actuellement ressentie souvent comme étroite.

Camille Chalot s'inquiète de la formule « mise en commun activités – services » qui pourrait supposer une éventuelle réduction du nombre de BIATOS. « Réduire les doublons » ne peut-il aussi être synonyme d'une réduction du nombre d'étudiants et d'enseignants ?

Il paraît peu probable que l'on ne réponde pas à la demande étudiante là où elle existe, répond François Thomas.

Mme Savignac note que des niveaux de fonctionnement s'ajoutent à ceux qui existent déjà, avec la création du PRES et la réorganisation en « macro-UFR ». Tout cela n'alourdira-t-il pas la marche des choses ?

Qui seront par ailleurs les « personnalités qualifiées » évoquées à l'article 8 du projet de statuts et relatif à la composition du CA du PRES ?

Par ailleurs, comment sera assurée dans la nouvelle configuration née de la réorganisation des composantes la représentation des UFR futurs départements ? Et n'y a-t-il pas des risques de pertes d'effectifs au niveau local (fonctions supports) ?

Certaines disciplines à effectifs moindres peuvent craindre à bon escient, note Mme Frantz, d'être sous-représentées. Ne serait-il pas possible d'envisager une rotation dans la représentativité des disciplines au sein du CA du PRES ?

On pourrait ne prendre en compte que les disciplines transversales, répond la Présidente, mais en tout état de cause il n'y a pas assez de membres au CA pour assurer une représentation de toutes les disciplines. Celle-ci indique par ailleurs que les frais de scolarité resteront acquis à chacun des établissements, sauf pour ce qui est des diplômes spécifiquement créés dans le cadre du PRES.

Paris 13 sera par ailleurs associée au PRES « Université Paris Cité ».

VOTE

- 1) Sur la convention : NPPV : 0, abstentions : 0, contre : 6, pour : 16
- 2) Sur les statuts : NPPV : 0, abstentions : 0, contre : 6, pour : 16

IV. ENSEIGNANTS-REFERENTS : BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ANNEE 2008-2009 (Elsa Pic)

Le bilan qui peut être établi à ce jour est inégal et varie beaucoup selon les UFR. Deux éléments ont pesé sur le fonctionnement du dispositif l'année passée, le blocage et une absence de suivi du dispositif. 2009-2010 sera en fait la première année d'expérimentation réelle. Mais il est possible de tirer dès à présent quelques éléments de l'expérience de l'année passée.

Toutes les UFR ont recruté des référents, titulaires ou pas. Ces référents avaient cours avec les étudiants dont ils avaient la charge, l'expérience ayant montré que les référents « ex cathedra » n'arrivaient pas à établir le lien avec les étudiants.

Le suivi est resté très ponctuel et le dispositif n'a pas été forcément compris des enseignants et des étudiants. Une amélioration de la lisibilité du système est indispensable. Cependant, il est clair que le besoin existe chez les étudiants de première année d'une médiation facilitant l'intégration dans le système universitaire. Ce référent doit anticiper les questions qui lui sont posées et qui concernent souvent des problèmes touchant aux emplois du temps, aux UE libres, aux UE

professionnalisantes. Il faudrait, dans l'idéal, qu'il aide l'étudiant à régler ses problèmes en prenant contact avec le secrétariat concerné.

Pour connaître son public, le référent peut recourir à des questionnaires de rentrée. Mesurer l'efficacité du dispositif n'est guère aisé : c'est aussi en termes de mieux-être que cette efficacité se mesure.

Pour être efficace, le référent doit connaître le système, les différents parcours que propose la formation. Un ATER nouvellement nommé ne peut assurer cet office.

Ne pourrait-on augmenter l'indemnisation des référents (13 hs) pour que celle-ci soit davantage à la hauteur du travail fourni ?

La question des locaux est importante aussi. L'idéal serait de réserver une salle à l'aide à la réussite....

V. CONVENTIONS DE COHABILITATIONS LICENCE ET MASTER

Les deux canevas proposés (licence et master) sont discutés. Ces canevas seront transmis aux UFR et, une fois remplis, soumis au Bureau du CEVU avant passage en CA.

Mme Hausbei demande à ce qu'il soit précisé que les étudiants concernés peuvent profiter des possibilités d'échanges à l'étranger proposés par les deux Universités co-contractantes.

VOTE

NPPV : 0, abstentions : 0, contre : 0, pour : 12.

CREATION D'UN GROUPE SUR LE STATUT DES ELUS ETUDIANTS

Se proposent ; Aloys Guitton, Aurore Gatherias, Bladi Zuzzuarregui.

Questions diverses

L'UNEF expose le cas d'un étudiant, M. Boussad AROUDJ, inscrit en DU de Didactique du français, dont le titre de séjour n'a pas été renouvelé parce qu'il n'avait pas eu son semestre. Le CEVU vote le texte d'une lettre de soutien qui sera complétée par une lettre personnelle de la vice-présidente.

La secrétaire de séance

La vice-présidente

F. Noblins-Blanc

A. Salazar Orvig